

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOUT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

Étaient présents : Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Absents excusés :

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Chantal SENFT

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

2023 74 Prise en charge des frais annexes des apprentis

M. le Maire expose que la commune depuis le 1^{er} septembre 2022 a embauché une apprentie en BTS Comptabilité et Gestion et un second apprenti en BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) intégrera la commune à compter du 18/08/2023.

LE CNFPT finance les formations de ces apprentis mais ne prend pas à sa charge les frais annexes. Ces frais peuvent concerner les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais de premier équipement pédagogique :

- 50% des frais de transport (transports en commun uniquement) par année scolaire.
- Frais de restauration : sur justificatifs dans la limite de 300 Euros par année scolaire.

- Frais d'équipement pédagogique : sur justificatif
Euros par année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Hésingue, le 08 août 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

